



Novembre 2016

## CHARTRE DES DONS

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez faire des dons de livres ou de CD à la médiathèque, ou encore des dons de jeux et de jouets à la ludothèque. Nous vous en remercions.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons accepter tous les dons. Merci de prendre connaissance de nos critères d'acceptation.

En effet, avant d'être mis à la disposition du public, les documents devront être catalogués, cotés et équipés. Ce traitement a un coût en temps et en argent. De ce fait, nous ne l'effectuons que pour des documents que nous aurions été susceptibles d'acheter.

Nous acceptons donc les dons selon les critères suivants :

- Documents en cohérence avec la politique documentaire de *L'atelier* ;
- Éditions récentes (notamment pour leur contenu) ;
- Couvertures (livres) et boîtes (jeux) propres ;
- Pas de pages jaunies, ni cornées, ni de textes soulignés... ;
- Pas de pièces manquantes (jeux) ;
- Livres en grand format ;
- Pas de poche ou alors en excellent état ;
- Pas de magazines ni de revue ;
- Pas de manuels scolaires, ni de manuels « professionnels » ;
- Pour les documents audio, nous n'acceptons que les CD en excellent état ;
- Pour des questions de droits d'auteur, il nous est impossible d'accepter les dons de vidéos sous quelque support que ce soit ;
- Exemplaire unique : pour des questions de place essentiellement, la politique documentaire de *L'atelier* prévoit 1 seul exemplaire par ouvrage. L'acceptation d'un second exemplaire d'un ouvrage déjà présent à la bibliothèque devra toujours être justifiée (nécessité d'un second ou troisième exemplaire pour des raisons de fréquence d'emprunt, volonté de remplacer un volume abîmé par un autre en meilleur état).

Dans le cas d'un volume de dons importants (plus de 10 volumes), veuillez nous transmettre la liste des documents en question avant de les apporter à la médiathèque pour que nous puissions l'étudier en détail préalablement.

L'équipe de *L'atelier* est seule responsable des critères de sélection appliqués aux documents. Elle se réserve le droit d'orienter les ouvrages vers d'autres lieux (bibliothèques/ludothèques, PAJ ou associations), de les stocker en réserve, de les mettre de côté pour la brocante, voire de les détruire.